

**OBJET : Institutions et vie politique : Délégations de signature
Délégation d'état civil et délégation de signature à Madame Anne JEGOU,
adjoint administratif territorial.**

Le Maire de la Commune de BONCHAMP-LES-LAVAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 28,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit d'allègement des procédures,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire

VU l'arrêté du 13 juin 2025 portant nomination de Madame Anne JEGOU, sur l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Considérant que Madame Anne JEGOU, exerce les fonctions d'adjoint administratif territorial et dans le souci d'une bonne administration, qu'il est nécessaire de lui donner délégation de signature, afin notamment d'accélérer le traitement des affaires communales.

ARRÊTÉ

Article 1 : Madame Anne JEGOU, agent titulaire à temps partiel à 60%, exerçant les fonctions d'adjoint administratif territorial née le 5 janvier 1985, est déléguée pour la durée du mandat municipal en cours, sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'officier d'état civil.

Article 2 : A ce titre Madame Anne JEGOU sera bénéficiaire d'une délégation de signature pour :

- La légalisation de signature ;
- L'établissement de tous documents liés au recensement militaire.

Article 3 : La délégation, consentie par le présent arrêté en faveur de Madame Anne JEGOU prendra effet à compter de sa notification à l'intéressée.

Article 4 : Tous documents signés par Madame Anne JEGOU, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : Pour le Maire, Par délégation, Adjoint administratif territorial.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'intéressée, à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de Laval. Une ampliation sera annexée au Registre de l'Etat Civil de la ville de Bonchamp-Lès-Laval.

Notifié à l'intéressée
le 8 avril 2026



Fait à Bonchamp-Lès-Laval,
le 1^{er} avril 2026

Le Maire,

G. POISSON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300344-20260401-A2026-87-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2026

Affichage : 01/04/2026